

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 3b, 6

CRD12

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX COMMITTEE ON FOOD HYGIENE

Forty-ninth Session

Chicago, Illinois, United States of America, 13 - 17 November 2017

Comments of Senegal

POINT 3.2 : INFORMATION EMANANT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE : CX/FH 17/49/4

Contexte :

Par. 3 : Harmonisation des approches de l'OIE et du Codex en matière d'activités normatives afférentes au continuum de la production alimentaire

L'OIE a fourni des informations ou une mise à jour pertinente sur ses activités qui contribuent à son processus de développement de normes au sein du Codex. Les activités ont porté sur l'harmonisation des approches de l'OIE et de celles du Codex en matière d'élaboration de normes, de collaboration au niveau national et de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

Position du Sénégal :

L'harmonisation des approches de l'OIE et du Codex en matière d'établissement de normes dans le continuum alimentaire risque d'être impossible à mettre en œuvre. Toutefois, il devrait y avoir une coopération et une collaboration continues entre l'OIE et le Codex en matière d'activités d'établissement de normes aux échelons national et international (respect du mandat chaque Organisme, promotion, complémentarité et non compétition)

Justification : Les approches de développement de normes alimentaires par l'OIE et le Codex sont différentes, même si elles visent toutes deux à protéger la santé et la sécurité publiques. La collaboration dans le cadre de l'Accord tripartite FAO / OMS / OIE continuera à favoriser une coordination permanente au niveau international en ce qui concerne l'établissement de normes internationales de sécurité sanitaire des aliments.

Par. 6 Collaboration au niveau national

Contexte : La collaboration entre l'OIE et le Codex devrait continuer au niveau national dans l'élaboration des normes pertinentes de l'OIE et du Codex.

Position : Le Sénégal soutient la collaboration proposée entre les Délégués nationaux de l'OIE et ceux du Codex et recommande, en outre, que cette collaboration puisse se faire par le biais des Comités nationaux SPS nationaux

Justification : Cette action favorisera une meilleure collaboration entre les Délégués nationaux de l'OIE et les Points nationaux de Contact du Codex.

Par. 8-11, Salmonelles dans les systèmes de production de porcs et de bovins

Contexte : Élaboration de recommandations par l'OIE pour la gestion avant récolte et le contrôle de Salmonella chez les porcs et les bovins. Adoption d'un nouveau chapitre intitulé « **Prévention et maîtrise des salmonelles dans les systèmes de production commerciale de bovins** » et « **Prévention et maîtrise des salmonelles dans les systèmes de production commerciale de porcs** »

Position : Le Sénégal est d'accord avec les recommandations formulées par l'OIE pour la gestion avant récolte et la maîtrise des salmonelles chez les porcs et les bovins et à l'adoption des chapitres 6.12 et 6.13.

Justification : La recommandation élaborée par l'OIE complétera les directives du Codex pour la lutte contre les salmonelles non typhoïdales dans la viande de bœuf et de porc (CAC / GL 87-2016). En outre, l'adoption des chapitres supplémentaires (6.12) et (6.13) contribuera à la prévention et au contrôle des salmonelles chez les porcs et les bovins, réduira le fardeau de la maladie et les risques de contamination

par les aliments et fournira une approche intégrée pour le contrôle de Salmonella chez les porcs et les bovins.

Par. 12-13 “Infection par le complexe ‘*Mycobacterium tuberculosis*”

Contexte : Adoption par l'Assemblée générale de l'OIE d'un nouveau projet de chapitre sur l'Infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* afin de fournir des mesures de gestion des risques chez toutes les espèces de bovins, de cervidés et de caprins ;

Position: Le Sénégal soutient l'adoption par l'Assemblée générale de l'OIE d'un nouveau projet de chapitre sur l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (projet de chapitre 8.11.). L'inclusion de *M. Bovis*, *M. Caprae* et *M. tuberculosis* est également louable.

Justification : L'adoption d'un nouveau projet de chapitre sur l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* fournira des mesures supplémentaires de gestion des risques chez toutes les espèces concernées du complexe affectant les bovidés, les cervidés et les chèvres. De plus, des dispositions ont également été prises pour la gestion des risques pour la santé humaine et animale associés à cet agent pathogène.

POINT 6 : NOUVEAUX TRAVAUX/ PLAN DE TRAVAIL PROSPECTIF : CX/FH 17/49/7

Annexe 1 : Proposition d'élaboration d'un Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire.

Contexte : L'Australie et les États-Unis d'Amérique ont préparé un document de projet concernant l'élaboration d'un Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire.

Position : Le Sénégal soutient l'élaboration d'un Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires.

Justification : À l'heure actuelle, il n'existe pas de norme ou de code d'usages ou de lignes directrices Codex pour la gestion des allergènes dans les aliments. Le développement du document fournira donc une orientation complète pour la gestion des allergènes qui contribuera à la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs. Le code de pratique facilitera également une approche proactive de la gestion des allergènes dans la production alimentaire.

Annexe 2: Élaboration d'un document d'orientation pour la gestion de crises/épidémies (micro)biologiques d'origine alimentaire

Contexte : L'Union européenne a proposé l'élaboration d'orientations pour la gestion des crises / épidémies (micro) biologiques d'origine alimentaire.

Position: Le Sénégal soutient l'élaboration proposée de document d'orientation pour la gestion des crises / épidémies (micro) biologiques d'origine alimentaire.

Justification : Les crises / épidémies d'origine alimentaire ont de graves conséquences économiques et sanitaires. Des conseils pour gérer les crises / flambées d'origine alimentaire seront donc utiles pour minimiser l'impact et l'incidence des crises / flambées d'origine alimentaire. Le document est également conforme à l'un des mandats de la Commission du Codex Alimentarius, à savoir la protection de la santé et de la sécurité publiques. Le document encouragera une approche de gestion coordonnée pour gérer les crises / flambées d'origine alimentaire d'un niveau multisectoriel.